

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE****ARR2022\_0179****ARRÊTÉ****OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE CULTUREL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté n° ARR2021-0199 portant règlement intérieur du Pôle culturel,

**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement du Pôle culturel nécessite un règlement intérieur, chargé d'établir l'organisation générale, les modalités d'inscription et de tarification, les règles de vie ainsi que les obligations des adhérents,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du Pôle culturel,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le règlement intérieur du pôle culturel modifié est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le règlement intérieur est applicable aux adhérents qui s'inscrivent aux activités du Pôle culturel.

**ARTICLE 3** : Les tarifs des activités du Pôle Culturel prévus dans le règlement intérieur sont fixés par voie de décision du Maire.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
  - Le Service Culture/Animation ;
  - Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
  - Madame le Directeur général des services de Noisiel,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0179  
Portant « Modification du règlement intérieur du pôle culturel » (2)

Fait à Noisiel,

